



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarantième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 17-22 juillet 2017

**RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. L'article 1 b) des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius dispose que le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires vise notamment à «*promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales*». Conformément à l'objectif 1.3 du Plan stratégique du Codex 2014-2019, il convient de renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales de normalisation afin d'éviter les doublons et de créer des synergies. Un rapport intérimaire concernant la réalisation de cet objectif est présenté chaque année au Comité exécutif en même temps que le rapport global sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique.

2. À ce titre, le Secrétariat du Codex entretient des contacts réguliers avec les organisations internationales pertinentes sur les questions intéressant les travaux du Codex. Le Secrétariat du Codex a élaboré périodiquement, à l'intention de la Commission, un document de travail (dont le titre actuel est *Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales*) qui décrit dans les grandes lignes les activités de coordination et de coopération avec des organisations internationales a) gouvernementales et b) non gouvernementales.

3. Pendant près de 20 ans, la structure du document n'a pas évolué et ce point de l'ordre du jour a peu ou pas fait l'objet de débats. Le Secrétariat a fait rapport sur les activités menées avec les organisations suivantes (l'Organisation internationale de normalisation étant la seule organisation non gouvernementale de ce groupe):

- i) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- ii) Conseil oléicole international (COI);
- iii) Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);
- iv) Organisation internationale de normalisation (ISO);
- v) Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV);
- vi) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- vii) Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE);
- viii) Organisation mondiale de la santé animale (OIE);
- ix) Organisation mondiale du commerce (OMC).

4. La plupart des organisations susmentionnées ont également fourni, à la session de la Commission, des informations sur les activités susceptibles d'intéresser cet organe au moyen de documents d'informations et/ou de présentations orales.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

5. Le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex contient certains renseignements sur les relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales, auxquels s'ajoutent ceux qui figurent dans les rapports d'organisations internationales mis à la disposition de la Commission lors de ses sessions, sous la forme de documents d'information.

6. La Commission est invitée à se pencher sur la question de savoir si le document, dans sa version initiale, apporte une valeur ajoutée, ainsi qu'à déterminer quelles informations il serait judicieux d'y inclure et s'il existe des moyens de stimuler le débat et les décisions stratégiques en la matière.

7. La Commission est aussi priée de noter que le Secrétariat va créer, sur le nouveau site Internet du Codex, une page web spéciale à l'intention des organisations qui travaillent en liaison avec le Codex. Sur cet espace, elles pourront indiquer un point de contact et transmettre des informations intéressant la communauté du Codex.